# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

| Acheteur |
| --- |
| Université de Haute-Alsace<br>2, rue des Frères Lumière<br>68 093 MULHOUSE cedex |

| Objet du marché |
| --- |
| Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité-incendie<br>des campus mulhousiens de l'Université de Haute-Alsace<br><br>Lot 03 : Mulhouse - campus Fonderie |

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**TABLE DES MATIERES**


Article I. Objet du marché ..... 3
Article II. Description des prestations à réaliser ..... 3
II. 1. Sécurité incendie ..... 3
II. 2. Télésurveillance ..... 5
II. 3. Intervention suite à une alarme ..... 5
II. 4. Autres prestations ..... 6
Article III. Amplitude horaire ..... 6
Article IV. Evaluation des prestations ..... 7
IV. 1. Evaluation de la société prestataire ..... 7
IV. 2. Evaluation des agents affectés sur le site ..... 7
Article V. Obligations du prestataire ..... 7
V. 1. Sécurité – Obligations ..... 7
V. 2. Responsabilités ..... 7
V. 3. Protection du personnel ..... 8
V. 4. Conditions de travail du personnel ..... 9
V. 5. Exigences environnementales ..... 9
V. 6. Reprise du personnel ..... 9
Article VI. Obligations du soumissionnaire ..... 10
Article VII. Visite préalable du site ..... 10

## Article I. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de sécurité incendie, de télésurveillance, de surveillance et de gardiennage du bâtiment La Fonderie de l'Université de Haute-Alsace (UHA).

La Fonderie (19 285 $m^{2,}$ ERP $1^{er}$ catégorie) abrite divers occupants : 75 % UHA (Faculté des Sciences Economiques Sociales et Juridiques (FSESJ), service commun de documentation) et 25 % Ville de Mulhouse (centre d'art contemporain, archives municipales, ateliers pédagogiques). Il est ouvert 49 semaines par an. Les services UHA et Ville fonctionnent parfois sur des horaires communs, parfois sur des horaires distincts.

## Article II. Description des prestations à réaliser

Les objectifs à atteindre en termes de résultat consistent à instaurer, à maintenir, voire à consolider un niveau de sécurité permanent.

Le prestataire doit pouvoir mettre à disposition au maximum 3 personnes présentes simultanément sur le site pour assurer la sécurité incendie du bâtiment.

La prestation du présent marché devra être effective à partir 1er bre 2026, ou au plus tard à la date de notification si celle-ci est postérieure.

Chaque semaine, le prestataire rendra compte au Responsable Administratif (de la FSESJ) du bâtiment de La Fonderie des événements de la semaine écoulée, avec la présentation de la main courante (cf. II 1 2). À tout moment, le prestataire devra être capable de justifier des rondes incendie réalisées par les agents SSIAP.

### II. 1. Sécurité incendie

En matière de « sécurité incendie », l'équipe aura la charge :

- de vérifier périodiquement la conformité des moyens de secours et de surveiller rigoureusement les systèmes de sécurité incendie ;
- de faire un état des lieux des blocs autonomes et porte CF, en indiquant l'état de fonctionnement : OK ou HS ;
- de faire des opérations de maintenance : changement de luminaires, réenclencher un disjoncteur électrique ;
- de prévenir les risques d'incendie sur l'ensemble du bâtiment ;
- de prendre les mesures de conservation des biens en cas de sinistre ;
- d'alerter et d'accueillir les secours en cas d'urgence ;
- de contenir et limiter la propagation de l'incendie ;
- de sensibiliser les personnels et usagers en matière de sécurité contre l'incendie et d'assistance à personnes ;
- de participer à l'évacuation des étudiants, personnels et visiteurs ;
- d'assurer l'assistance à personnes au sein de l'établissement où ils exercent ;
- de réaliser l'exploitation du PC de sécurité incendie.

### 1. 1 Composition de l'équipe de sécurité

L'équipe de sécurité sera composée d'1 chef d'équipe SSIAP 2 et de 2 agents SSIAP 1 à temps complet. C'est la configuration qui prévaut.
Toutefois, une autre configuration est possible : un chef d'équipe SSIAP 2 et deux personnels propres à l'établissement désignés et formés par l'UHA et la ville de Mulhouse. Ces deux agents pourront être affectés à d'autres tâches. Cette configuration, validée par la commission de sécurité (avis du **16/12/2014** SCE1500202), n'est pas valable pour les manifestations exceptionnelles.

### 1. 2 Fonctionnement de l'équipe de sécurité

Le bâtiment étant multi occupants (75 % UHA et 25 % Ville de Mulhouse), il est ouvert au public pendant différentes périodes décrites ci-dessous par type de prestation.

Le service de sécurité incendie assure la prestation de sécurité incendie, ainsi que l'ouverture et la fermeture au public du bâtiment. Le détail des coûts (bordereau des prix) sera réalisé pour la prestation habituelle, prestation allégée (pendant les congés universitaires), les samedis et dimanches et lors des prestations dites « manifestations exceptionnelles ». Les prix sont demandés en coût horaire (bordereau des prix). Les manifestations exceptionnelles devront faire l'objet d'une facture particulière dans le cadre du marché.

### 1. 3 Missions des agents

Les agents SSIAP (1 et 2) seront chargés :

- de la sécurité incendie du bâtiment et de sa prévention ;
- de la gestion du PC sécurité ;
- des rondes de sécurité incendie ;
- de filtrer les accès ;
- de faire respecter les règles et les consignes de sécurité, ainsi que celles du règlement intérieur ;
- d'ouvrir et de fermer le bâtiment au public ;
- de vérifier visuellement les moyens concourant à la sécurité incendie (extincteurs, RIA, désenfumage, alarme, éclairage, BAES…) et d'en rendre compte au Responsable administratif ;
- de l'alerte et l'accueil des secours ;
- de l'évacuation du public ;
- de l'intervention précoce face à l'incendie ;
- de l'assistance à personne au sein du bâtiment ;
- de l'accueil des entreprises extérieures et la mise en place des permis feu et des plans de prévention ;
- tenir à jour une main courante dans laquelle seront référencés tous les événements (prise de fonction, déclenchement d'alarme, intervention…).

De plus, le chef d'équipe SSIAP 2 aura en charge l'organisation de l'équipe, l'information du personnel en matière de sécurité incendie, la prévision technique encadrée par les règlements de sécurité, la direction du poste de sécurité en cas de sinistre.

## II. 2. Télésurveillance

Les prestations de télésurveillance concernent la gestion à distance des systèmes de sécurité : alarmes incendie, anti-intrusion, prises de service, fin de service, alarmes techniques, alarmes PTI. Elle est à mettre en place à partir du 1er novembre 2026, ou au plus tard à la date de notification si celle-ci est postérieure.

Les reports des différentes alarmes vers le centre de télésurveillance sont à la charge du prestataire. L'ensemble de cette prestation est à renseigner dans le bordereau des prix.

Les deux transmetteurs sont de marque ARITECH et modèle TD8402.

En cas d'alarme, une intervention peut être demandée. Les consignes à suivre en cas d'alarme sont jointes en annexe au CCTP.

La prestation de télésurveillance concerne également la mise en place d'une surveillance de la ligne dédiée aux appels d'urgence vers le service départemental d'incendie et de secours. L'agrément du prestataire pour cette prestation devra être transmis avec l'offre. Cette prestation est à chiffrer dans le bordereau des prix. La protection est assurée via une carte IP avec Modem GPRS détectant les coupures de ligne.

Le service de sécurité sera équipé d'un Dispositif d'Alerte pour Travailleurs Isolés (DATI) et d'un système de contrôle de ronde. L'ensemble de ces équipements est fourni par le prestataire et restera au PC de sécurité à disposition des agents UHA et Ville de Mulhouse. Un chiffrage à part est demandé dans le bordereau des prix avec une information écrite concernant les solutions techniques que vous proposerez pour le PTI et le contrôleur de ronde.

## II. 3. Intervention suite à une alarme

### 3. 1 Intervention suite à une alarme anti intrusion ou incendie :

Suite à une alarme, et suivant les consignes déposées, une intervention sur site peut être nécessaire. Cette prestation (intervention et déplacement) sera facturée conformément à l'offre proposée dans le bordereau des prix. L'intervention sera suivie d'une feuille d'intervention donnant le type d'alarme, l'heure de réception et l'heure d'intervention sur site. Elle détaillera également la durée et la nature de l'intervention sur site.

Les alarmes techniques ne donneront pas lieu à une intervention. Elles devront en fonctionnement habituel faire l'objet d'un appel au PC de sécurité ou en cas d'absence d'un appel à l'agent de l'UHA d'astreinte.

### 3. 2 Intervention suite à une alarme DATI :

Lorsque le personnel du service de sécurité incendie est amené à travailler seul dans le bâtiment (par exemple au sous-sol lors des rondes de sécurité incendie), il sera équipé d'un Dispositif d'Alerte pour Travailleurs Isolés.

Ce système pourra être étendu à d'autres personnels intervenants seuls dans notre bâtiment.

Suite à une alarme DATI, et si les correspondants à joindre ne répondent pas, une intervention sur site est obligatoire.

Cette prestation sera facturée suivant les prix déposés dans le bordereau des prix.

## II. 4. Autres prestations

### 4. 1 Autres prestations en sécurité incendie – heures complémentaires

Il sera possible de prolonger la durée de présence du service de sécurité incendie en place. Cette demande devra être formalisée 15 jours avant au prestataire par courriel. Dans ce cas, des heures complémentaires d'ouverture pourront être demandées par le prestataire. Le prix horaire de cette prestation est à préciser dans le bordereau des prix (BPU).

### 4. 2 Autres prestations en sécurité incendie – fonctionnement week-end alternatif

Les dimanches, la ville de Mulhouse pourra mettre à disposition un personnel de ses effectifs, l'équipe sera alors composée d'1 SSIAP 2, 1 SSIAP 1 et un personnel ville de Mulhouse. Cette possibilité est à chiffrer dans le bordereau de prix (BPU).

### 4. 3 Ronde anti intrusion

L'Université est susceptible de demander à certaines périodes de l'année, en sus de l'ouverture et la fermeture, une ronde de fermeture intérieure et extérieure avec mise sous alarme du bâtiment. Les consignes seront transmises en temps utile au prestataire de service.

Pour cette prestation, un forfait « ronde » incluant les déplacements est demandé dans le bordereau des prix (BPU).

## Article III. Amplitude horaire

La Fonderie est un bâtiment accueillant la Faculté des Sciences Economiques Sociales et Juridiques. Mais aussi un centre d'art contemporain (Kunsthalle) de la ville de Mulhouse.

Les horaires d'ouverture habituels (environ 35 semaines, intégrant le 1/4h préalable à l'ouverture et la 1/2h après la fermeture des locaux au public) du bâtiment sont les suivants :

- lundi de 7h30 à 19h30 ;
- mardi de 7h30 à 19h30 ;
- mercredi de 7h30 à 20h ;
- jeudi de 7h30 à 20h30 ;
- vendredi de 7h30 à 20h30 ;
- samedi 7h30 à 13h30.

Les horaires d'ouverture allégés (environ 8 semaines, intégrant le 1/4h préalable à l'ouverture et la 1/2h après la fermeture des locaux au public) du bâtiment sont les suivants :

- lundi de 8h00 à 18h30 ;
- mardi de 7h45 à 18h30 ;
- mercredi de 8h00 à 18h30 ;
- jeudi de 8h00 à 18h30 ;
- vendredi de 8h00 à 18h30.

Lorsque la faculté est fermée au public (6 semaines par an), la prestation peut être ramenée à une amplitude de 6h00 à 8h00 par jour selon la demande de la Ville de Mulhouse.

Les horaires d'ouverture les samedis et dimanches (environ pour 40 Week-End, intégrant la 1/2h après la fermeture des locaux au public) du bâtiment sont les suivants :

- samedi 12h30 à 18h30 ;
- dimanche de 12h30 à 18h30.

Pour tout changement d'horaires le prestataire sera prévenu par courriel avec accusé de réception 15 jours avant.

La prise de poste doit être réalisée quinze minutes avant l'ouverture au public et la fin de service est effective 30 minutes après la fermeture au public.

Pour les périodes de fermetures des années universitaires suivantes, le prestataire retenu sera averti en temps utile.

## Article IV. Evaluation des prestations

### IV. 1. Evaluation de la société prestataire

Des dates d'évaluations trimestrielles seront programmées lors de la mise au point du marché.

Ces évaluations devront permettre d'améliorer la prestation ou d'en affiner les contours, sans pour autant bouleverser l'économie du marché.

### IV. 2. Evaluation des agents affectés sur le site

Le prestataire devra fournir un personnel qualifié ayant de sérieuses références, une parfaite connaissance des conduites à tenir en cas d'évènements graves ou pouvant le devenir, ainsi que des consignes de sécurité en vigueur sur le site.

A cet effet, le prestataire :

- devra élaborer une fiche détaillée et précise correspondante (missions, obligations, interdictions …) ;
- devra la déposer et la laisser à demeure au Poste de sécurité ;
- devra impérativement en donner un exemplaire à chaque agent contre signature, afin que ce dernier maitrise parfaitement les missions à remplir dans le poste qu'il occupe.

## Article V. Obligations du prestataire

### V. 1. Sécurité – Obligations

Le titulaire doit s'assurer que son personnel intervenant connaît les consignes spécifiques de l'établissement.

L'Université de Haute-Alsace, pour sa part, définira avec le titulaire du contrat les consignes spécifiques au bâtiment pour les interventions suite à une alarme et les missions de surveillance.

### V. 2. Responsabilités

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

En conséquence, il est seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions :

- à son personnel, au personnel de la personne publique ou à des tiers ;

- à ses biens, aux biens appartenant à la collectivité publique ou à des tiers.

Sont exclus de la responsabilité du titulaire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention perturbatrice d'un tiers que le titulaire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.

## V. 3. <u>Protection du personnel</u>

### 3. 1 Qualification

Le candidat devra faire valoir ses références professionnelles en précisant les coordonnées de ses clients actuels.

Le candidat, ainsi que ses agents, devront être titulaires de toutes les autorisations administratives requises par la réglementation (Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18/03/2003), pour l'exercice des activités privées de surveillance et de gardiennage. L'agrément du prestataire par la Préfecture est également à communiquer.

En matière de qualification du personnel, le prestataire devra fournir un état nominatif des agents de sécurité affectés, avec indication précise de leur qualification et de leur compétence. La copie des cartes professionnelles devra être communiquée.

Une démarche de certification (Norme Iso) en cours ou déjà réalisée devra être produite.

Le personnel agent de sécurité doit être titulaire du SSIAP 1 (arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Le chef d'équipe doit être titulaire du SSIAP 2 (arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Le candidat devra fournir les attestations de qualification SSIAP des agents qu'il envisage de mettre sur site.

Les agents affectés sur le site devront détenir en plus les formations à jour, suivante :

- PSC1 de moins de deux ans ou SST ou PSE1 en cours de validité.
- Formation de désincarcération d'ascenseurs (ne revêt par un caractère obligatoire, reste tout de même un plus).
- Un titre d'habilitation électrique de niveau B0 H0.

Aucun nouvel agent ne pourra être affecté avant validation par le Responsable administratif de la FSESJ ou son représentant. La transmission préalable de la qualification SSIAP 1 ou 2 est indispensable.

Tout agent remplaçant ou nouvellement installé sur le site devra bénéficier d'une procédure d'accompagnement avant affectation.

### 3. 2 Visite médicale

L'entreprise devra pouvoir justifier que tout nouvel agent a bénéficié d'une visite médicale d'embauche.

Elle soumettra également son personnel aux examens médicaux obligatoires de la Médecine du Travail. Elle devra pouvoir présenter à tout moment les certificats correspondants, sur simple demande de l'établissement.

### 3. 3 Vêtements de travail

L'entreprise devra obligatoirement doter son personnel d'uniformes soignés, adaptés aux tâches à réaliser, et facilement reconnaissables, permettant d'identifier sans risque d'erreur la fonction de

l'agent.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est revêtu de son vêtement de travail, ou s'il présente une tenue négligée.

## V. 4. Conditions de travail du personnel

### 4. 1 Comportement des agents de sécurité

Les agents de sécurité devront faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis à vis des tiers.

Ils seront tenus de se conformer strictement aux textes en vigueur, relatifs aux conditions de travail du personnel, de la législation sociale.

Les agents seront soumis aux règles concernant la discipline intérieure de La Fonderie applicable aux agents de l'établissement.

L'Etablissement, pour tout manquement grave et caractérisé d'un agent de l'entreprise, pourra exiger son remplacement.

### 4. 2 Mesures particulières de sécurité

En cas d'arrêt de travail de son personnel pour faits de grève, le prestataire sera tenu d'assurer la continuité des prestations indispensables au maintien de l'hygiène et de la sécurité des personnes et des bâtiments dont il a la charge.

Au-delà de ce délai imparti à l'entreprise et en cas de défaillance partielle ou totale de celle-ci, l'UHA prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du contrôle et du gardiennage aux frais et risques de l'entreprise.

Il reste entendu que ces mesures seront limitées à la durée de la grève.

## V. 5. Exigences environnementales

Le titulaire met en œuvre une politique en faveur de l'environnement en menant des actions concrètes dans le cadre du présent marché, notamment :

- la limitation du renouvellement prématuré des gants, fournitures et accessoires,
- la fourniture de tenues de travail écoresponsables,
- la sensibilisation des agents à la protection de l'environnement,
- le respect des consignes de tri des déchets,
- l'interdiction d'abandonner des déchets sur les sites surveillés.

L'université pourra demander annuellement au prestataire un bilan des actions menées en matière environnementale dans le cadre de l'exécution du marché.

## V. 6. Reprise du personnel

Le titulaire du marché s'engage à une application conventionnelle des dispositions de l'article L.1224 - 1 du Code du travail conformément à l'accord du 5 mars 2002, relatif à la reprise du personnel dans le secteur prévention et sécurité, à reprendre le personnel affecté à la sécurité de la Fonderie, 16 rue de la Fonderie à Mulhouse.

La liste du personnel faisant l'objet de la reprise de personnel est donnée en annexe 5.

## Article VI. Obligations du soumissionnaire

L'Université de Haute-Alsace :

- facilite à l'entreprise, et, pendant toute la durée de l'exécution de la prestation, l'accès des locaux dont elle a en charge la surveillance ;
- s'engage en outre à pourvoir les locaux, confiés à la surveillance du prestataire, de serrures et de fermetures en bon état ;
- s'engage à maintenir, en bon état de fonctionnement, l'ensemble de l'éclairage extérieur.

Le Responsable Administratif de la FSESJ est chargé du suivi et de la bonne exécution du présent marché.

L'UHA mettra à disposition du prestataire, un PC incendie et deux lignes téléphoniques, l'une en liaison directe avec le SDIS de Mulhouse, l'autre afin d'appeler toute personne qu'il sera jugé opportun, voire indispensable de contacter (Responsable sécurité, technicien d'astreinte, administrateur de garde, prestataire, Sapeurs-pompiers, Police).

Cette liste est non exhaustive, mais sera définie préalablement avec le prestataire. L'UHA tiendra à disposition le détail des communications effectuées durant le mois.

Tout abus sera sanctionné et **à la charge du contrevenant.**

Les autres équipements de phonies, tels que les liaisons radio entre les personnels de sécurité sont à la charge du prestataire. Par ailleurs, tout équipement nécessaire à la sureté sera à l'appréciation et à la charge du prestataire.

## Article VII. Visite préalable du site

Une visite sur site est **obligatoire** et ce pour permettre aux candidats d'apprécier la nature du besoin et d'évaluer les contraintes liées à la bonne exécution de la prestation.

Les modalités sont définies dans le Règlement de Consultation (article 6.5).

En aucun cas, l'entreprise ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux pour obtenir une rémunération supplémentaire ou ne pas exécuter sa prestation.

**Annexe**

Consignes de télésurveillance

Contacts et coordonnées :

| **Horaires** | **Personne à contacter** | **Numéro de** |
|---|---|---|
| 6h00 à 7h30 | Mr Quarteroni<br>Mr Toniutti | 06 03 68 44 08<br>06 95 64 72 58 |
| 7h30 à 20 h30 | PC sécurité<br>Mr Quarteroni<br>Mr Toniutti | 03 89 56 82 99<br>06 03 68 44 08<br>06 95 64 72 58 |
| 20h30 à 22h00 | Mr Quarteroni<br>Mr Toniutti | 06 03 68 44 08<br>06 95 64 72 58 |
| 22h00 à 6h00 | Intervention uniquement si alerte grave (de type 1) si alerte de type 2 prévenir responsable à partir de 6h00. | |

Consignes types :

| **Alerte de type 1** | **Consignes** |
|---|---|
| Intrusion | Prévenir responsable<br>Déclencher intervention si responsable pas joignable |
| Incendie | Prévenir responsable<br>Déclencher intervention si responsable pas joignable |
| **Alerte de type 2** | |
| Défaut incendie | Prévenir un responsable<br>Si pas de réponse, rappeler ultérieurement |
| Batterie basse | Prévenir un responsable<br>Si pas de réponse, rappeler ultérieurement |
| Coupure courant | Prévenir un responsable<br>Si pas de réponse, rappeler ultérieurement |